



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le **14 MARS 2022**

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Laure DUDRAGNE
Tél : 03-86-71-71-71
courriel : laure.dudragne@nievre.gouv.fr

Objet : Avis de la CDPENAF (cet avis ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme).
**Réf : PC 058 055 21 C0006 - PC 058 055 21 C0007 - PC 058 055 21 C0008 - PC 058 055 21 C0009 et
PC 058 055 21 C0010**

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Nièvre (CDPENAF) aux termes du compte-rendu et de ses délibérations en date du 8 mars 2022 sous la présidence de M. Marc SEVERAC, directeur par intérim de la direction départementale des territoires de la Nièvre, M. le Préfet étant empêché.

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L 111-5 ;
- VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;
- VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- VU l'arrêté n° 58-2021-08-04-00001 du 4 août 2021 nommant les membres de la CDPENAF de la Nièvre et fixant son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°58-2022-02-01-00001 du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur par intérim de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;
- VU les demandes enregistrées le 16 février 2022, sous le n° SEA/030/2022 (PC 058 055 21 C0006 - PC 058 055 21 C0007 - PC 058 055 21 C0008 - PC 058 055 21 C0009 et PC 058 055 21 C0010)
et déposées par **CENTRALE DE MARCY représentée par M. Damien BRUNON ;**
- **CONSIDERANT** que l'article 25 de la loi du 13 octobre 2014 a pour objet la préservation du foncier naturel, agricole et forestier ;
- Après la présentation en séance du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de CHAMPVERT, les membres de la Commission ont délibéré et émis un avis favorable.

**Le président de la commission
départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers,**


Marc SEVERAC